

**DECLARATION PREALABLE DU SNEP-FSU –**

**CAPA HORS CLASSE 2019**

Cette CAPA se déroule dans une période bien difficile pour les enseignants. De multiples réformes qui touchent l’Education et la Fonction Publique sont engagées dans la plus totale urgence et impréparation sans que les personnels ne soient écoutés ni même entendus.

Ces réformes néfastes ont un double objectif : faire des économies, supprimer des moyens et mettre éventuellement au pas les fonctionnaires, et donc les enseignants qui pourraient émettre un avis sur la situation et le devenir de leur métier ou de leur statut.

Pour ce gouvernement et ce ministère la devise semble être : « penser, c’est commencer à désobéir ».

Comment Monsieur BLANQUER peut-il instaurer une « Ecole de la confiance » sans rechercher celle de la grande majorité des enseignants ?

Abordons maintenant l’ordre du jour de cette CAPA : le tableau d’avancement à la hors-classe des professeurs d’EPS.

Dans un premier temps, nous souhaiterions connaître les critères retenus pour réaliser le classement des promouvables à la hors classe 2019.

Il est regrettable de constater qu’une erreur au niveau du barème / ancienneté se soit produite l’année dernière. Elle a permis la bonification de 10 points pour certains collègues et peut être des promotions grâce à cette dernière. La rectification concerne pour cette année 37 collègues sur 230 qui voit leur barème / ancienneté inchangé. L’importance de la transparence et de la communication est mise en évidence ; plus nous sommes nombreux à pouvoir vérifier, plus nous pouvons éviter les erreurs ou partager la responsabilité. Notre rôle de commissaire paritaire voit dans ce sens toute sa légitimité, pourtant remises en cause dans le projet de loi « Fonction Publique ».

Il nous parait important et nécessaire de revenir sur l’avis des chefs d’établissement et IPR qui sont pérennes. En effet un chef d’établissement ne peut désormais modifier un avis qu’en le dégradant.

Il est difficile avec ce système d’avis pérennes de ne pas ressentir une certaine injustice, une non reconnaissance du travail, de l’engagement d’un collègue dans l’évolution d’une carrière.

Il nous semble qu’aucune structure actuelle ne fonctionne avec une telle modalité d’évaluation de son personnel. Car cela compromet sérieusement la recherche d’efficience pour tous ceux qui travaillent au sein de cette dernière. Sans possibilité de perspective d’évolution, il y moins d’intérêt à s’impliquer. Il en est de même pour les avis IPR.

Certes c’est un texte officiel qui régit cette évaluation mais il ne faut pas répondre en terme de fatalité mais plutôt essayer d’envisager des solutions pour remédier à ces états de fait. La FSU a déjà dénoncé l’année dernière les méfaits et la perversité de cette pérennité des avis. Nous invitons les différents membres de cette CAPA à s’exprimer sur ce sujet.

Enfin il nous parait très important d’avoir une attention particulière aux 157 collègues qui n’ont pu bénéficier d’un rendez-vous de carrière du 9ème échelon+2ans. Ces derniers ont eu des avis soumis à des quotas, puis à des avis pérennes, une double peine qui compromet souvent leur promotion au détriment de collègues dans le bon contingent au bon moment.